



MASTER DROIT, ÉCONOMIE, GESTION
Master 2ème année - Mention Droit des affaires
Parcours Lutte contre la criminalité organisée –
Investigations financières à l'échelle européenne

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2020-2021

I. Organisation des études

Le diplôme se déroule sur une année. L'année universitaire est organisée en modules. Les examens ont lieu après achèvement de chaque module, au cours du module suivant.

La présence à tous les cours est obligatoire. Les absences doivent être justifiées par certificat médical ou autre motif impératif.

II. Contrôle des connaissances

Sont autorisés à présenter les épreuves du Master les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Semestre 3 :

A. Pour l'UE 1 et l'UE 2, le contrôle des connaissances est effectué par voie de contrôles terminaux écrits.

UE 1: Fondamentaux de l'investigation financière. (150h) (12 ECTS – coef. 5)

- Comptabilité, gestion financière (25 h)
- Droit pénal des affaires (25 h)
- Ingénierie juridique et fiscale (50 h)
- Enquête patrimoniale (25 h)
- Renseignement financier (25h)

UE 2 : Pratique de l'investigation financière. (150h) (15 ECTS – coef. 5)

- Coopération policière et judiciaire européenne et internationale (25 h)
- Analyse financière criminelle (50 h)
- Droit pénal douanier (25 h)
- Cybercriminalité économique et financière (25 h)
- Gel, saisie, confiscation et restitution des avoirs criminels (25 h)

Les matières enseignées en 25 h font l'objet d'une épreuve écrite de 2 heures.

Les matières enseignées en 50 h font l'objet d'une épreuve écrite de 4 heures ou de deux épreuves écrites de 2 ou 3 heures chacune.

B. Pour l'UE 3, anglais juridique (40h) (3 ECTS – coef. 1)

- Anglais (40h)

Le contrôle des connaissances pour l'UE 3 est effectué par un écrit de quatre heures et un travail de groupe à présenter à l'oral.

Semestre 4 :

C. L'UE 4, mémoire/méthodologie (60h) (30 ECTS)

- Méthodologie (15h)
- Stage/mémoire/Séminaires/projet collectif (45h)

L'UE 4 consiste en la rédaction d'un mémoire et en sa soutenance devant un jury.

Le sujet du mémoire est relatif à une ou plusieurs matières enseignées dans le diplôme. Il est déterminé en accord avec l'un des enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches membres de l'équipe pédagogique de la spécialité.

La soutenance, d'une durée de 30 minutes, a lieu devant un jury composé d'au moins deux personnes dont un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et d'un professionnel spécialiste du thème objet du mémoire.

Tous les étudiants participent à un projet collectif déterminé et choisi en début d'année par l'ensemble de la promotion. Chaque étudiant rédige un « journal de bord » de l'étudiant destiné à retracer son activité en vue de la réalisation du projet collectif. Ce projet doit être en lien direct avec au moins l'une des matières enseignées et se déroule sous la direction du coordinateur des tutelles et du directeur du Master. Le projet collectif se concrétise par l'organisation en fin d'année universitaire d'un évènement (par exemple : un colloque, la publication d'un ouvrage, ...).

Une note est attribuée par le jury. Elle tient compte de la qualité du mémoire (2/3 de la note) et de la prestation orale lors de la soutenance et de la qualité du travail de l'étudiant lors de l'élaboration, de l'organisation et du déroulé du projet collectif (1/3 de la note).

III. Notes et règles de compensation

Pour les UE 1 et UE 2, chaque épreuve correspondant à un enseignement de 25 h donne lieu à une note sur 20 (coefficient 1). Dans le cas d'une épreuve unique correspondant à un enseignement de 50 h, celle-ci donne lieu à une note sur 40 (ou note sur 20 à coefficient 2).

L'UE 3 (anglais juridique) donne lieu à une note sur 40 (ou note sur 20 à coefficient 2).

L'UE 4 (mémoire) donne lieu à une note sur 60 (ou note sur 20 à coefficient 3).

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne de 10/20 dans l'UE.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Les notes des deux semestres se compensent entre elles. Le diplôme est validé si la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à 10/20.

IV. Session de rattrapage et redoublement

Il n'est pas organisé de session de rattrapage. En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant et éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois en cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut être autorisée par le directeur de la spécialité.

Le redoublement n'est pas de droit. Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation de l'équipe pédagogique.